



## Erreur médicale en maternité : oubli de compresses

Par **mamanencolere**, le **15/04/2011** à **12:08**

Bonjour,

Ma fille vient d'accoucher. Depuis quelques jours, elle sentait quelque chose de malodorant provenant de ses parties génitales. L'infirmière l'a examinée au bout de quelques jours, et elle s'est aperçue qu'il restait deux compresses dans son vagin. Nous voudrions que ce genre de chose ne se renouvelle pas, que doit-on faire ??? De plus, ma fille allaite sa petite fille qui a mal au ventre aussi, depuis plusieurs jours. L'infirmière a donné des antibiotiques à ma fille, est-ce suffisant, j'espère qu'il n'y aura pas de conséquences graves. Répondez-moi, je vous en prie, merci d'avance.

Madame MOREL.

Par **mimi493**, le **15/04/2011** à **12:14**

[citation]L'infirmière a donné des antibiotiques à ma fille,[/citation] l'infirmière ??? elle n'a pas le droit. C'est le médecin qui prescrit (ou dans certains cas, la sage-femme)? Votre fille doit se réveiller, exiger de voir le médecin, la direction de l'hôpital, avoir des examens pour déterminer s'il y a infection

Avec des antibio, elle ne doit plus allaiter

*En particulier, la loi de 2002 sur les droits des patients (loi "Kouchner") a ouvert la porte à une indemnisation plus équitable de l'accident médical. Selon cette loi, tout accident médical reconnu comme tel peut donner lieu à une indemnisation. S'il est reconnu fautif après expertise, il appartiendra à l'assureur du responsable, médecin et/ou institution de soins, de proposer une indemnisation. S'il est non fautif et qu'il répond à certains critères de seuil établis par la loi, il sera pris en charge par l'ONIAM. Il appartient aux CRCI de statuer sur la*

*recevabilité de la demande, le plus souvent par voie d'expertise. Cette demande doit être introduite selon des formes spécifiques mais globalement simples. La procédure est gratuite. Elle permet dans près d'un cas sur deux de régler le différend à l'amiable.*

*Cette loi s'applique également aux infections nosocomiales ou affections iatrogènes (c'est-à-dire purement liées à des soins).*

*Depuis 2002, tout accident médical reconnu comme tel peut donner lieu à une indemnisation, gérée par l'ONIAM. L'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM) est placé sous la tutelle du ministère de la Santé.*

*En 2006, l'ONIAM a traité 735 dossiers dont le montant global du préjudice était supérieur ou égal à 15 000 euros et treize millions d'euros ont été reversés aux victimes, tous payeurs confondus (établissements de santé, assureurs, ONIAM).*

*Les établissements de santé sont les plus souvent mis en cause. Le « sinistre » relève dans 31 % des cas d'un « acte technique fautif » et 15 % des plaignants décèdent des suites de l'accident médical. Les actes de chirurgie sont de loin les premiers responsables.*

*[http://fr.wikipedia.org/wiki/Accident\\_m%C3%A9dical#loi\\_de\\_2002\\_sur\\_les\\_droits\\_des\\_patients\\_.3D](http://fr.wikipedia.org/wiki/Accident_m%C3%A9dical#loi_de_2002_sur_les_droits_des_patients_.3D)*

Par **sylvi**, le **09/10/2013 à 20:47**

Bonsoir,  
j'ai accouché le 04/10/2012, il y a un an maintenant. Hier, j'ai sortie une compresse de mon vagin qui datait de l'accouchement. Elle sentait mauvais!  
Est-ce que c'est grave?